REPUBLIQUE FRANCAISE

MEMBRES DU CONSEIL	
Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON VENELLE

Date de la convocation : 23 octobre 2026

Délibération N° 2026-16

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 021-200023265-20261102-2026_16-DE

L'an deux mil vingt-six, le 2 novembre à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, BRULEY Frédéric, CAZET Richard, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Didier, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, PREVITALI Annick, ROYER Jeanne, PAQUET Florian, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, PERDERISET Francis, RENARD Céline, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, MARCOUYOUX Hervé, GALZENATI Didier, BAVARD Serge, BARD Amandine, VARIN Éric.

Pouvoir(s) :

Absents excusés : BOUY Philippe, DROPET Guy, GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, PERREIRA Edmond, VAXILLAIRE Yann, GARNIER Cyril, MARCHAL Christophe, BOYON Hélène ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, LORIMIER Nicolas, HOFFMANN Nicolas, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, NICOLINI Stéphan, FOUCHET Christophe, JANNAUD Virginie, GIRARD Pierre, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal, SAUVAGEOT Florian

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Délégation d'attributions du Conseil syndical au Président

EXPOSÉ

L'animation à l'échelle du bassin versant de la Tille, l'animation du SAGE de la Tille ainsi que la mise en œuvre d'études et de travaux visant à restaurer le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides et toutes autres annexes hydrauliques du territoire peuvent bénéficier de concours financiers de la part de différents partenaires institutionnels.
Ces financements peuvent porter tant sur les postes et les missions des agents que sur les études, travaux et actions de communication nécessaires à la mise en œuvre des compétences du syndicat.
Afin d'assurer une gestion efficace et réactive de ces dispositifs, le Président du STIV sollicite l'autorisation du Comité syndical pour accomplir l'ensemble des démarches techniques, administratives et financières, notamment le dépôt des demandes de subventions et la signature de tous actes et documents afférents, auprès des partenaires financiers concernés.
Ces démarches concernent notamment :

- Le financement des postes des agents (technicien de rivière, chargée de mission) ;
- Les financements européens FEDER et FEADER ;
- L'animation du SAGE de la Tille ;
- L'animation du bassin versant de la Tille ;
- Les projets programmés et inscrits au budget (études, travaux, actions de communication).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;
VU les statuts du SITIV ;
VU la nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action administrative du syndicat ;

CONSIDÉRANT Qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de déléguer une partie des attributions du Conseil syndical au Président, à l'exclusion des matières expressément réservées à l'organe délibérant par la loi,

DÉCISION
SUR proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :
Article 1 – Délégation
DÉCIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve des crédits inscrits au budget, les attributions suivantes :
1. Marchés publics
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 100 000 € ;
2. Financement et subventions
Déposer toutes demandes de subventions et de financements, signer tout actes, conventions et documents afférents auprès notamment : :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- La Régions Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- La Fédération Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or ;
- L'État et ses services ;
- L'Union européenne (FEDER, FEADER) ;
- Tout autre organisme public ou privé susceptible de financer les actions du syndicat.

3. Contrats et conventions

Signer et exécuter tout contrat, convention ou avenant relevant des compétences du syndicat ;

4. Actions en justice :

Intenter au nom du syndicat toute action en justice et le défendre dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction ;

5. Gestion financière courante :

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;

6. Dons et legs :

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. Affaires courantes

Prendre toute décision relative à la gestion administrative courante du syndicat ;

8. Contrats de lignes de trésorerie

Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

9. Assurances

Prendre toute décision concernant la conclusion et la révision des contrats d'assurances du syndicat.

Article 2 – Compte rendu

PRÉCISE que, Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Conseil syndical, lors de chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 – Retrait

PRÉCISE que la présente délégation pourra être retirée à tout moment par délibération du Conseil syndical.

Article 4 – Exécution

CHARGE le Président de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département ;
PRÉCISE que cette dernière prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 021-200023265-20261102-2026_16-DE

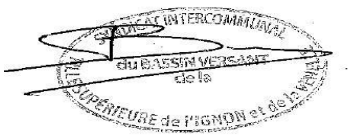

Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon